

QUI EST CONCERNE ?

ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

HÔPITAUX

MAISONS DE RETRAITE

ÉTABLISSEMENTS

HÔTELS

CAMPINGS

RÉSIDENCES DE
TOURISME

PRISONS

PISCINES

GYMNASES

ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES

NOUS CONTACTER

Paris, Amiens, Reims, Rouen,
Troyes, Chartres.

SARL AQCF
Rue d'Amsterdam
ZAC Les Vallées
60110 AMBLAINVILLE

Tel : 03.44.52.15.46
Fax : 03.44.22.75.68

info@aqcf.eu

PRÉVENTION DU RISQUE LÉGIONELLES DANS L'EAU

Explications relatives à la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010

L'arrêté du 1er février 2010 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les établissements recevant du public.

Les professionnels doivent mettre en œuvre une surveillance de leurs installations. Cette surveillance repose sur des mesures de la température de l'eau et des campagnes d'analyses de Légionelles dans chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire de leur établissement.

Rappel des obligations réglementaires

Vous devez effectuer des analyses de légionelles sur chaque réseau d'eau de votre établissement pour vérifier l'efficacité des mesures préventives mises en œuvre. Trois prélèvements minimums devront être effectués une fois par an à des points différents de votre réseau.

Vous devez relever au moins une fois par mois les températures de l'eau froide et de l'eau chaude et les notifier dans votre carnet sanitaire.

Ce carnet vous permettra de centraliser les informations et d'assurer un suivi en traçant toutes les interventions réalisées sur votre installation (carnet d'entretien, relevé de température, rapport d'analyses).

Ce carnet est à présenter aux autorités lors des inspections.

Nos solutions

- ✓ Prélèvements et analyses d'eaux pour la recherche de Légionelles
- ✓ La mise en place et la rédaction de votre carnet sanitaire
- ✓ La mise à disposition de documents d'enregistrement de température

